AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

213C0904
FR0010358812-FS0356

11 juillet 2013

Déclaration de franchissement de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

TESFRAN

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 10 juillet 2013, la société de placement à prépondérance immobilière à capital variable sous la forme de société par actions simplifiée PREIM Défense 2[1] (15/19 avenue de Suffren, 75007 paris) a déclaré avoir franchi en hausse, le 8 juillet 2013, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50%, 2/3, 90% et 95% du capital et des droits de vote de la société TESFRAN et détenir 33 347 328 actions TESFRAN représentant autant de droits de vote soit 99,99% du capital et des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte de l'acquisition hors marché par le déclarant de la totalité des actions TESFRAN détenues par la société Testa Inmuebles en Renta[3].

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

 « La société PREIM Défense 2 déclare :

 - que l'acquisition hors marché des 33 347 328 actions TESFRAN a été financée par emprunt bancaire de très courte durée (6 jours ouvrés au plus) à hauteur de 75 000 000 € et en fonds propres pour le solde ;
 - agir seule ;
 - que du fait de l'acquisition des actions faisant l'objet de la présente déclaration, PREIM Défense 2 a acquis le contrôle de TESFRAN et plus de 95% de son capital et de ses droits de vote et envisage d'acquérir l'intégralité des actions de TESFRAN ;
 - qu'elle déposera auprès de l'Autorité des marchés financiers au cours des prochaines semaines un projet d'offre publique d'achat simplifiée sur le solde des actions TESFRAN ;
 - avoir l'intention de demander à l'issue de cette offre publique d'achat simplifiée, la mise en œuvre d'un retrait obligatoire ;
 - prévoit de demander à l'issue du retrait obligatoire à Euronext Paris la radiation des négociations des actions TESFRAN ;
 - qu'elle n'envisage aucune des autres opérations visées à l'article 223-17 I, 6° du règlement général de l'AMF, à l'exception d'une modification de l'adresse de son siège social qu'elle a transféré au 15-19 avenue de Suffren, Paris (75007) ;
 - n'être partie à aucun accord ou instrument financier visé au 4° et 4° bis de l'article L. 233-9 du code de commerce ;
 - n'être partie à aucun accord de cession temporaire concernant les titres de TESFRAN (à l'exception de prêts de consommation pour permettre à chaque administrateur de détenir au moins une action conformément aux statuts) ;

[1] Il est précisé que la société Primonial Real Estate Investment Management assure la gestion de PREIM Défense 2.
[2] Sur la base d'un capital composé de 33 350 000 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.
[3] Cf. notamment communiqué conjoint diffusé le 8 juillet 2013 par les sociétés Primonial REIM et TESFRAN.

- que le conseil d'administration de TESFRAN a, le 8 juillet 2013, fait l'objet d'une recomposition pour refléter la prise de participation de PREIM Défense 2 et que le conseil d'administration est ainsi depuis le 8 juillet 2013 composé de Monsieur Laurent Fléchet (président-directeur général), Monsieur Grégory Frapet, Monsieur Christophe Perriot et Madame Catherine Martin. »
